

# DÉCISION DU MAIRE

**Direction de l'Education**  
**Delphine FLAVIER**  
**Décision n° DEC\_2024\_077**

**Objet : Attribution de billets pour des sessions de Volleyball dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,  
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,  
CONSIDÉRANT la dotation de billets offerts par la Métropole du Grand Paris dans le cadre des JOP 2024,

## DÉCIDE

**Article 1 :** De signer une convention avec la Métropole du Grand Paris (MGP), représentée par son Président, Patrick OLLIER, dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024.

**Article 2 :** La MGP offre, à titre gracieux, à la commune, des billets pour les jeunes de moins de 15 ans, ainsi qu'à leurs accompagnants.

Sont concernés par cette dotation, les structures suivantes :

- les Alsh primaires ;
- les écoles primaires ;
- les associations sportives reconnues par le Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques ;
- les établissements para-accueillants ou disposant d'une section dédiée au sport adapté.

**Article 3 :** 49 billets sont alloués à l'épreuve de Volleyball du 5 août 2024 à 17h, et 18 billets sont alloués à l'épreuve de Volleyball assis du 30 août 2024 à 12h.

La commune renonce à toute réclamation à l'égard de la MGP relative au nombre de billets alloués au regard des critères exposés dans la convention.

**Article 4 :** Dans le cadre de la mise en ligne de la plateforme, 2 référents billetterie au sein de la mairie sont identifiés.

**Article 5 :** A l'issue de l'évènement, il sera demandé à la commune d'effectuer un bilan des actions. Un questionnaire sera envoyé afin d'évaluer la bonne utilisation des billets.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,